



**AR/2018-123**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE  
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE  
« SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES »**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaire diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret N° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-1358 du 09 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du C.N.F.P.T vers le Centre de Gestion ;
- VU les demandes formulées par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ainsi que les recensements effectués et les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

AR PREFECTURE

016-281600130-20180731-AR2018123-AR  
Reçu le 02/08/2018

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente organise, au titre de l'année 2019, pour le compte de ses collectivités affiliées, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine, **un examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade de technicien principal territorial de 2ème classe**

**ARTICLE 2 :** L'épreuve écrite se déroulera le 11 avril 2019 à Angoulême ou, le cas échéant, dans ses environs. Le lieu sera défini par arrêté ultérieur.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers d'inscription peuvent être retirés auprès du Centre de Gestion de la Charente **du 30 octobre 2018 au 05 décembre 2018 :**

- Sur place aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Charente – 30 rue Denis Papin – CS 12 213 – 16022 ANGOULEME CEDEX ;
- Par voie postale jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour les demandes postées au plus tard le 05 décembre 2018 ;
- Par préinscription sur le site du Centre de Gestion [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr) pour les demandes reçues au plus tard le 05 décembre 2018 avant minuit ;

La préinscription permet aux candidats de compléter en ligne le dossier, de l'imprimer, de le signer et de le transmettre accompagné des pièces justificatives.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Charente, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. De même, tout dossier qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription, recopié sera rejeté.

La recevabilité des dossiers ne sera pas examinée avant la clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Aucune demande de dossier ne sera prise au téléphone. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

**ARTICLE 4 :** **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 décembre 2018 à 16h30**, pour un dépôt de dossier au Centre de Gestion de la Charente et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Centre de gestion de la Charente ou son délégué arrête la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription. Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de Centre de gestion.

**ARTICLE 6 :** L'examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade de technicien principal territorial de 2ème classe est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une notice explicative, téléchargeable lors de la pré-inscription en ligne, ou transmise avec le dossier d'inscription pour une demande d'inscription par voie postale, de toute information nécessaire sur :

- Les conditions d'inscription à l'examen professionnel
- Les modalités pratiques de son déroulement
- La nature et le programme des épreuves
- Les conditions de validité de la réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande auprès du Centre de Gestion organisateur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Charente et des Centres de Gestion conventionnés, publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Charente.

ARTICLE 8 : Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 31 juillet 2018

Le Président du Centre de Gestion,



Guy BRANCHUT.